

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 juillet 2014

CP2014_07_16
id. 985

L'an deux mille quatorze le vingt et un juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

Absent(s) :

M. J. CAMBON

**LISTE C
CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ
ARTICLE 204142 - SOUS-FONCTION 21
COMMUNES DE GENEVRIÈRES, L'HONOR-DE-COS,
MONTBARTIER, MONTPEZAT-DE-QUERCY, SAINT-NAUPHARY,
VERDUN-SUR-GARONNE ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES**

Lors du vote du Budget Primitif 2014, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des constructions scolaires du premier degré correspondant à une autorisation de programme de **270 622 €**.

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables :

Constructions de : salle de classe, bibliothèque centre de documentation, salle informatique, salle de jeux, salle de repos, cantine, salle de propreté, préau.

Les locaux autres que ceux ci-dessus énumérés ne peuvent être pris en compte.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 686 €/m ²	Communes - 2000 hab. Subvention 50 %	Communes + 2000 hab. Subvention 30 %
Salle de classe	80 m ²	54 880 €	27 440 €	16 464 €
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m ²	48 020 €	24 010 €	14 406 €
Salle informatique	60 m ²	41 160 €	20 580 €	12 348 €
Salle de jeux	90 m ²	61 740 €	30 870 €	18 522 €
Salle de repos	40 m ²	27 440 €	13 720 €	8 232 €
Cantine (*)	-	-	305 €	152 €
Salle de propreté	15 m ²	10 290 €	5 145 €	3 087 €
Préau	150 m ²	275 €/m ² = 41 250 €	20 625 €	12 375 €

(*) par rationnaire

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner les dossiers suivants :

1 – COMMUNE DE GENE BRIERES :

(BSCC EDU02111)

Par délibération en date du 30 janvier 2013, le Conseil Municipal de Genebrières décide la construction d'un préau et de sanitaires à l'école.

Le projet, établi par Monsieur Luis Gonzalez, architecte à Caussade, s'élève à la somme de 81 998,64 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Éducation et Collèges et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Genebrières est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
2 sanitaires	21 m ²	30 m ²	686 €/m ² x 21 m ² = 14 406 €
1 préau	125 m ²	150 m ²	275 €/m ² x 125 m ² = 34 375 €
TOTAL			48 781 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 48 781€.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
48 781 €	50%	24 390 €
TOTAL		24 390 €

2 – COMMUNE DE L'HONOR DE COS :

(BSCC EDU02145)

Par délibération en date du 17 septembre 2013, le Conseil Municipal de L'Honor de Cos décide l'extension du groupe scolaire.

Le projet, établi par le cabinet Franceries/Vergely, architectes à Caussade, s'élève à la somme de 506 000€ HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Éducation et Collèges, de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de L'Honor de Cos est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
2 salles de jeux	130 m ²	180 m ²	686 €/m ² x 130 m ² = 89 180 €
1 sanitaire	11 m ²	15 m ²	686 €/m ² x 11 m ² = 7 546 €
1 préau	40 m ²	150 m ²	275 €/m ² x 40 m ² = 11 000 €
TOTAL			107 726 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 107 726 €

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
107 726 €	50%	53 863 €
TOTAL		53 863 €

3 – COMMUNE DE MONTBARTIER :

(BSCC EDU02155)

Par délibération en date du 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de Montbartier décide l'extension du groupe scolaire.

Le projet, établi par Messieurs Gilles Taulier et Pierre Valat, architectes à Montauban, s'élève à la somme de 405 984,03 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Éducation et Collèges, de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Montbartier est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
2 salles de classe	154 m ²	160 m ²	686 €/m ² x 154 m ² = 105 644 €
1 salle de propreté	11 m ²	15 m ²	686 €/m ² x 11 m ² = 7 546 €
1 salle de repos	29 m ²	40 m ²	686 €/m ² x 29 m ² = 19 894 €
TOTAL			133 084 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 133 084 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
133 084 €	50%	66 542 €
TOTAL		66 542 €

4 – COMMUNE DE MONTPEZAT DE QUERCY :

(BSCC EDU02150)

Par délibération en date du 8 novembre 2012, le Conseil Municipal de Montpezat de Quercy décide l'extension du groupe scolaire.

Le projet, établi par Monsieur Rouillard, architecte à Lauzerte, s'élève à la somme de 378 900 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Éducation et Collèges, de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la commune de Montpezat de Quercy est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle polyvalente	77 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 77 m ² = 52 822 €
1 préau	42 m ²	150 m ²	275 €/m ² x 42 m ² = 11 550 €
1 sanitaire	11 m ²	15 m ²	686 €/m ² x 11 m ² = 7 546 €
TOTAL			71 918 €
Cantine 150 rationnaires	Forfait 305 €/rationnaires		305 € x 150 rationnaires = 45 750 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 71 918 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
71 918 €	50%	35 959 €
Cantine	Forfait	45 750 €
TOTAL		81 709 €

5 – COMMUNE DE SAINT-NAUPHARY :

(BSCC EDU02120)

Par délibération en date du 17 mai 2013, le Conseil Municipal de Saint-Nauphary décide la construction de sanitaires supplémentaires à l'école élémentaire Georges Brassens.

Le projet, établi par Monsieur Delcros, architecte à Montauban, s'élève à la somme de 51 858 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Éducation et Collèges et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la commune de Saint-Nauphary est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
2 sanitaires	26 m ²	30 m ²	686 €/m ² x 26 m ² = 17 836 €
TOTAL			17 836 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 17 836 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
17 836 €	50%	8 918 €
TOTAL		8 918 €

6 – COMMUNE DE VERDUN SUR GARONNE :

(BSCC EDU02121)

Par délibération en date du 5 juin 2013, le Conseil Municipal de Verdun sur Garonne décide la construction de préaux à l'école maternelle.

Le projet s'élève à la somme de 70 632 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Éducation et Collèges, de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Verdun sur Garonne est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
2 préaux	256 m ²	300 m ²	275 €/m ² x 256 m ² = 15 400 €
TOTAL			70 400 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 70 400 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
70 400 €	50%	35 200 €
TOTAL		35 200 €

7 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES :

(BSCC EDU02014)

Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Communautaire des Deux Rives décide la restructuration de l'école Jules Ferry à Valence d'Agen.

Le projet, établi par le cabinet d'architecture A 3+ à Condom, s'élève à la somme de 1 050 000 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Éducation et Collèges et du Service Départemental d'Incendie de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Communauté de Communes des Deux Rives est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle polyvalente	44 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 44 m ² = 30 184 €
2 salles de repos	78 m ²	80 m ²	686 €/m ² x 78 m ² = 53 508 €
1 BCD	45 m ²	70 m ²	686 €/m ² x 45 m ² = 30 870 €
2 sanitaires	32 m ²	30 m ²	686 €/m ² x 30 m ² = 20 580 €
2 salles d'activités	188 m ²	180 m ²	686 €/m ² x 180 m ² = 123 480 €
9 salles de classe	601 m ²	720 m ²	686 €/m ² x 601 m ² = 412 286 €
TOTAL			670 908 €
Cantine 83 rationnaires	Forfait 152 € / rationnaire		152 € x 83 rationnaires = 12 616 €

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
670 908 €	30%	201 272 €
Cantine	Forfait	12 616 €
TOTAL		213 888 €

Compte-tenu du montant de la subvention, celle-ci devra être versée sous forme d'annuités.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sachant que dans l'hypothèse d'un accord :

- les subventions allouées aux communes de Genebrières, L'Honor de Cos, Montbartier, Montpezat de Quercy, Saint-Nauphary et Verdun sur Garonne seront versées en capital et prélevées sur la ligne budgétaire Article 204142 sous fonction 21 du Budget Départemental qui serait à ce jour la suivante :

A. Autorisation de programme	270 622 €
B. Engagement à ce jour.....	0 €
C. Engagement à la présente Commission.....	270 622 €
D. Reliquat.....	0 €

- la subvention allouée à la Communauté de Communes des Deux Rives pour le dossier concernant la restructuration de l'école Jules Ferry à Valence d'Agen devra être versée sous forme d'annuités conformément à la délibération du Conseil Général en date du 19 décembre 1988. Pour ce dossier, le montant de l'annuité sera déterminé au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement et fera l'objet d'un rapport ultérieur.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes :

Commune de Gènebrières : construction d'un préau et de sanitaires à l'école

. 24 390 € représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 48 781 € ;

Commune de L'Honor-de-Cos : extension du groupe scolaire

. 53 863 € représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 107 726 € ;

Commune de Montbartier : extension du groupe scolaire

. 66 542 € représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 133 084 € ;

Commune de Montpezat-de-Quercy : extension du groupe scolaire

. 35 959 € représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 71 918 €

. 45 750 € (forfait) pour la cantine

soit un montant global de 81 709 €

Commune de Saint-Nauphary : construction de sanitaires supplémentaires à l'école élémentaire Georges Brassens

. 8 918 € représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 17 836 €

Commune de Verdun-sur-Garonne : construction de préaux à l'école maternelle

. 35 200 € représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 70 400 € ;

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental pour les subventions susvisées qui seront versées en capital ;

Communauté de communes des Deux-Rives: restructuration de l'école Jules Ferry à Valence d'Agen

. 201 272 € représentant 30 % de la dépense subventionnable arrêtée à 670 908 €

. 12 616 € (forfait) pour la cantine

soit un montant global de 213 888 €

- Précise que cette subvention sera versée sous forme d'annuités conformément à la délibération du Conseil Général en date du 19 décembre 1988 ; le montant de l'annuité sera déterminé au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement et fera l'objet d'un rapport ultérieur.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET